

**Compte rendu  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 mars 2017  
à 20 heures**

Président : Gérard DELILLE

Présents : Daniel BOCK, Marlène BONFANTI, Dominique BRIET, Gérard CAMUS, Nadine CHAMYK, Sandrine COTTRET, Patricia DEVILLEZ, Philippe FROGER, Christine GABUET, Ludovic GATOULLAT, Michèle MINIER, Stéphane RACOT, Christiane TAPIN, André TRUFFAUT, Dominique VALASKA, Florence WEIDMAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Monsieur Jean-Pierre BRION ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard DELILLE,

Nombre de Conseillers :	En exercice	18
	Présents	17
	Votants	18

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 est approuvé. Néanmoins, Monsieur FROGER souhaite que la réponse de Monsieur le Maire à sa question soit inscrite au procès-verbal, à savoir : « Monsieur Philippe FROGER demande si ce transfert est définitif. (transfert de compétences « Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »). Monsieur le Maire répond par affirmative.

Madame Marlène BONFANTI est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

**\* RETRAIT DELIBERATION 17-003 (Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2017)**

**\* ECOLE DE MUSIQUE DE CHARBUY**

- Décision d'acceptation du transfert et intégration au budget communal 2017
- Demande de subvention annuelle 2017 au Conseil Départemental de l'Yonne
- Projet de délibération d'ouverture de postes pour l'école de musique

**\* PERSONNEL COMMUNAL**

- Ouverture et fermeture de postes (avancement grade)

**\* ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS**

**\* COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**

- Commission Intercommunale des Impôts Directs 2017 (CIID) (proposition de deux contribuables)
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (désignation d'un représentant)

**\* VOIRIE : Passage dans le domaine public (lotissements)**

- Rue des Mésanges
- Impasse des Noyers

**\* FOYER COMMUNAL EXTENSION ET MISE AUX NORMES**

- Demande de subventions :
  - \* S.D.E.Y. économie d'énergie
    - Délibération : Adhésion au Conseil en Energie Partagé
    - Délibération : Gestion des Certificats d'Economies d'Energie
  - \* DETR
    - Modification de la demande

**\* CONVENTION AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU France**

- Autorisation de signature : Collecte des Index et facturation (budget assainissement)
- Autorisation donnée au Maire : travaux de raccordement confiés à une entreprise (budget assainissement)

**\* VENTE DE VEHICULE**

**\* LOGEMENT COMMUNAL**

- Achat matériel électroménager

**\* POINT SUR LES TRAVAUX**

**\* COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**\* QUESTIONS DIVERSES.**

**1°) RETRAIT DELIBERATION 17-003 (Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2017)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de retirer la délibération 17-003 car :

- \* dans les montants calculés, à savoir 25% des dépenses de 2016, les restes à réaliser de 2015 n'auraient pas dû être pris en compte.
- \* les restes à réaliser de 2016 étant maintenant définis, nous pouvons donc engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement inscrites dans l'état des restes à réaliser 2016.

Le Conseil Municipal,

- \* après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

- \* après en avoir délibéré,

DECIDE le retrait de la délibération 17-003.

**2°) ECOLE DE MUSIQUE DE CHARBUY**

**Décision d'acceptation du transfert et intégration au budget communal 2017**

Pour mémoire : l'association Yonne Arts Vivants exerce une activité d'enseignement artistique en constituant les équipes pédagogiques des écoles de musique, de théâtre et de danse du département et met ensuite les personnels qu'elle emploie dans ce cadre à disposition des collectivités locales.

La mission d'enseignement artistique de Yonne Arts Vivants s'arrêtera au 30 juin 2017 et l'association sera liquidée à la fin de l'année 2017.

Il convient donc de proposer rapidement une solution aux enseignants qui exercent à l'école de musique communale afin d'assurer la pérennité des cours dispensés à Charbuy et le maintien d'une équipe pédagogique qui assure tout à la fois, l'enseignement individuel des instruments, la formation musicale (solfège), l'éveil musical, l'enseignement de la pratique collective ainsi que la coordination et la direction de l'établissement.

Modalités

La reprise par la commune des 6 contrats de travail doit se faire dans le cadre réglementaire du transfert d'activité, régi par le Code du travail, et qui implique notamment pour les personnels transférés un maintien à l'identique de leurs conditions de rémunération.

Pour le budget, la charge est donc inchangée, sauf les frais de gestion appliqués par Yonne Arts Vivants et qui n'auront plus lieu d'être.

Afin de formaliser cette reprise, il convient donc :

- ⇒ de signer avec Yonne Arts Vivants une convention de transfert d'activité d'enseignement artistique

- ⇒ de créer les postes au sein des effectifs municipaux.

- Vu la délibération n° 15-061 du 10 novembre 2015 approuvant la gestion de l'école de musique par la commune,
- Vu la convention avec Yonne Arts Vivants pour la mise à disposition d'une équipe pédagogique destinée à l'école de musique municipale signée le 30-11-2015,
- Vu le Code du Travail et notamment ses articles L1224-1 et L1224-3,

#### **CONSIDERANT**

- Que l'association Yonne Arts Vivants exercera jusqu'au 30 juin 2017 une activité d'enseignement artistique qui consiste à mettre des équipes pédagogiques à disposition des collectivités porteuses d'une école de musique,
- Qu'il convient, au-delà du 30 juin 2017, d'assurer la pérennité de l'enseignement musical dispensé à l'école de musique municipale,
- Que la réflexion menée avec Yonne Arts Vivants et les services de la Préfecture sur la gestion des enseignants artistiques par la collectivité porteuse de l'école de musique a conduit à la solution du transfert d'activité; la solution de mutualisation s'étant révélée inadéquate,
- Qu'il est en conséquence nécessaire de prévoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 le transfert à la commune du personnel affecté à l'école de musique municipale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de protocole de transfert d'activité d'enseignement artistique, document qui détaille les conditions de la reprise des personnels concernés par le transfert,

**APPROUVE** le transfert à la commune de l'activité d'enseignement artistique afférente à l'école de musique municipale;

**APPROUVE** le protocole définissant les modalités de ce transfert d'activité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous les documents s'y rapportant.

#### **Demande de subvention annuelle 2017 au Conseil Départemental de l'Yonne**

Madame Patricia DEVILLEZ rappelle au Conseil Municipal que l'an dernier une aide avait été octroyée par le Conseil Départemental à hauteur de 10 000 euros pour la gestion de l'école municipale de musique et que nous pouvons déposer, pour cette année, une nouvelle demande de subvention. Ce dossier doit être accompagné d'une délibération du Conseil Municipal. L'école de musique de Charbuy, classée au niveau 5 car dispensant moins de 40 heures d'enseignement hebdomadaires peut recevoir :

- \* l'aide forfaitaire de 4 000 euros
- \* la bonification 1 de 3 000 euros
- \* la bonification 2 de 2 000 euros
- \* la bonification 3 de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal

- Après avoir entendu les explications de Madame Patricia DEVILLEZ,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

De solliciter l'aide maximum du Conseil Départemental de l'Yonne, à savoir : 10 000 euros.

#### **Projet de délibération d'ouverture de postes pour l'école de musique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- \*La délibération n° 17- 006 de transfert d'activité de la gestion des enseignants artistiques au sein de la commune en date du 14 mars 2017.
- \* les termes du protocole de transfert d'activité d'enseignement artistique :

Afin de pouvoir recruter les enseignants affectés à l'école de musique à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est nécessaire de créer les postes afférents afin qu'ils figurent au tableau des effectifs de la collectivité.

Modalités du recrutement des enseignants :

- ⇒ mars 2017 : proposition de recrutement aux salariés transférés
- ⇒ Délai de 2 mois pour accepter ou refuser la proposition de recrutement
- ⇒ Entrée en vigueur du contrat de travail à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (ou licenciement)

Nature des contrats

- ⇒ CDI de droit public reprenant les « clauses substantielles » du contrat de travail de droit privé d'origine
- ⇒ Temps de travail annualisé (sur la base d'un temps plein équivalent à 24h hebdomadaires + 5 semaines de congés payés)
- ⇒ Rémunération : salaire conventionnel du contrat de droit privé précédent auquel sont intégrés les différentes primes et avantages précédemment perçus par le salarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VU**

- le Code du Travail et notamment ses articles L1224-1 et L1224-3
- le protocole de transfert de l'activité d'enseignement artistique
- l'avis du Comité Technique

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer au sein du tableau des effectifs de la collectivité les postes correspondant à l'activité d'enseignement artistique dédiés à l'école de musique municipale ;

**DECIDE** de créer à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017 les 6 postes suivants sous la forme de CDI de droit public :

**- Poste 1 :**

Directeur - coordinateur de la structure – professeur de musique (guitare classique, guitare d'accompagnement)

Temps non complet 12/24<sup>ème</sup> (base du temps complet 24 heures hebdomadaires annualisées)

Rémunération sur la base de l'indice majoré 421

**- Poste 2 :**

Professeur de saxophone, atelier jazz

Temps non complet 1,5 /24<sup>ème</sup> (base du temps complet 24 heures hebdomadaires annualisées)

Rémunération sur la base de l'indice majoré 416

**- Poste 3**

Professeur de piano

Temps non complet 5 /24<sup>ème</sup> (base du temps complet 24 heures hebdomadaires annualisées)

Rémunération sur la base de l'indice majoré 441

**- Poste 4**

Professeur de formation musicale, éveil musical, chorale enfants

Temps non complet 1.5 /24<sup>ème</sup> (base du temps complet 24 heures hebdomadaires annualisées)

Rémunération sur la base de l'indice majoré 347

**- Poste 5**

Professeur de batterie, percussions, atelier rythmique

Temps non complet 3.5/24<sup>ème</sup> annualisés

Rémunération sur la base de l'indice majoré 413

**- Poste 6**

Professeur de formation musicale, violon

Temps non complet 4/24<sup>ème</sup> annualisés

Rémunération sur la base de l'indice majoré 441

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Il est précisé que cette délibération sera prise après avoir reçu l'avis du centre de gestion.

### 3°) PERSONNEL COMMUNAL

#### Ouverture et fermeture de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire

Considérant les tableaux d'avancements de grades établis par le Centre de Gestion,  
Considérant l'avis de la commission administrative paritaire en date du 2 février 2017  
Propose à l'assemblée :

#### - la création des emplois permanents suivants :

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

\* deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- l'un à temps complet, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire pour effectuer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts.

- l'autre à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire pour effectuer les fonctions suivantes : préparation des repas au restaurant scolaire, surveillance des enfants (au restaurant scolaire, pendant l'inter classe du midi, à la garderie périscolaire et aux nouvelles activités périscolaires).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

#### - la suppression des emplois permanents suivants :

Adjoint Technique Territorial (anciennement adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 31/12/2016) à temps complet, à compter du 12 juillet 2017

Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (anciennement Adjoint technique 1<sup>ère</sup> Classe jusqu'au 31/12/2016) à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- Premièrement : de créer les emplois permanents notés ci-dessus, à savoir :

Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'un à temps complet, l'autre à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

- Deuxièmement la fermeture des postes mentionnés ci-dessus,

Adjoint Technique Territorial (anciennement adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 31/12/2016) à temps complet à compter du 12 juillet 2017

Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (anciennement Adjoint technique 1<sup>ère</sup> Classe jusqu'au 31/12/2016) à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

CHARGE Monsieur le Maire

\* d'effectuer les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion.

\* De solliciter l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion concernant les suppressions de postes.

#### **4°) ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS**

Monsieur le Maire présente la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'accessibilité de points d'arrêt de transport avec les communes de Chevannes, Charbuy, Lindry, Saint Bris et Villeneuve St Salves.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération 15-045 autorisant Monsieur le Maire à co-signer le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité des transports de la Communauté de l'Auxerrois,

- Considérant que la création d'un groupement de commandes permettra de réaliser des économies et de bénéficier de l'ingénierie d'un maître d'œuvre commun,

**DECIDE**

D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'un point d'arrêt de transport dont le coordinateur sera la commune de CHARBUY ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de l'Auxerrois financera à hauteur de 50% la dépense.

#### **5°) COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**

##### **Commission Intercommunale des Impôts Directs 2017 (CIID) (proposition de deux contribuables)**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2016 portant création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de impôts, article 1650-A,

Vu le décret n° 2013-391 du 10 mai 2013 pris en application de l'article 1650-A du Code général des impôts concernant les modalités de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être établie dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants membres de la CIID sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par l'organe délibérant de la Communauté de l'Auxerrois, sur proposition de ses communes membres,

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
  - avoir 25 ans au moins ;
  - jouir de leurs droits civils ;
  - être familiarisé avec les circonstances locales ;
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
  - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- la condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Un des commissaires doit être domicilié, dans la mesure du possible, en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'établir une liste de 2 contribuables afin d'établir la liste que la Communauté de l'Auxerrois communiquera au directeur départemental des finances publiques qui désignera les membres de la CIID.

Le Conseil Municipal

Décide d'établir la liste qui sera adressée à la Communauté de l'Auxerrois, liste qui comportera les noms suivants :

Madame Christine GABUET, Conseillère municipale

Monsieur Jean-Paul LEVALET, administré

Personnes répondant aux critères énoncés.

### **Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Désignation d'un représentant)**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de impôts et notamment l'article 1609 C,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30/12/2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24/10/2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu des établissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois.

Considérant que la (C.L.E.C.T.) est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement public qui en détermine la composition à la majorité qualifiée des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'un représentant,

Considérant que le Conseil Communautaire a autorisé le président à solliciter les communes membres pour qu'elles désignent un représentant

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

De désigner Madame Christine GABUET, Conseillère municipale pour représenter la commune de Charbuy au sein de la C.L.E.C.T..

### **6°) VOIRIE : Passage dans le domaine public (lotissements)**

#### **VOIRIE : passage dans le domaine public de la rue des Mésanges**

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 08908307B3002 sur un terrain sis en section AV

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 26/04/2011,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SCI Le Clos des Bois, 10 rue de Saint Georges 89000 AUXERRE, de la voirie située en section AV

Vu les documents transmis,

Considérant qu'il existe une servitude de passage souterrain des eaux pluviales et usées grevant les parcelles AV 414 et AV 416 ainsi qu'il en résulte de l'acte de vente des propriétaires des parcelles en question.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voie et des réseaux du lotissement, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle AV 417
- dit que :
- \* la servitude de passage sera conservée sur les parcelles AV 414 et 416.
- \* la commune sera bénéficiaire de la servitude de passage souterrain des eaux pluviales et usées pour entretenir et réparer les canalisations.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration :

\* dans le domaine public communal, de la voie et des réseaux du lotissement, SCI Le Clos des Bois, sis sur la parcelle AV 417,

- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive de la société SCI Le Clos des Bois.

### **VOIRIE : passage dans le domaine public de l'Impasse des Noyers**

Madame Patricia DEVILLEZ expose :

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 08908313U0001 sur un terrain sis en section BC

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 30/10/2013.

Vu la demande de rétrocession formulée par le lotisseur, de la voirie située en section BC

Vu les documents transmis,

Madame Patricia DEVILLEZ propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voie Impasse des Noyers et des réseaux du lotissement, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession des parcelles BC 516 et 526,

- d'autoriser Madame Patricia DEVILLEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration :

\* dans le domaine public communal, de la voie et des réseaux du lotissement, sis sur les parcelles BC 516 et 526,

- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive du lotisseur,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

## **7°) FOYER COMMUNAL EXTENSION ET MISE AUX NORMES**

### **S.D.E.Y. (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)**

#### **Délibération : Adhésion au Conseil en Energie Partagé**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le S.D.E.Y. s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le S.D.E.Y. a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.



Ce service comprend : L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation de pré-diagnostics énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,

- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la Collectivité sur 5 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
  - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
  - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
    - ♦ De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
    - ♦ Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Les missions de « pré-diagnostics énergétiques » font l'objet d'une convention financière à part :

- La participation financière aux coûts des pré-diagnostics énergétiques, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève à 20% HT du coût global des pré-diagnostics. (Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la Collectivité si l'option est retenue)

Le coût global du pré-diagnostic de la Collectivité est fonction du bordereau des prix du titulaire du marché correspondant. La convention financière « pré-diagnostics énergétiques », établie sur la base de ce bordereau des prix, sera transmise à la collectivité pour validation. La commande des pré-diagnostics, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le S.D.E.Y. de cette convention financière signée pour accord de la collectivité.

Vu la délibération du Comité Syndical du S.D.E.Y. n°47-2016 en date du 28 juin 2016 portant règlement financier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

Par 14 voix pour, 2 contre (Ch. GABUET et Ph. FROGER) et 2 abstentions (M. MINIER et G. CAMUS).

- ✓ D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Charbuy au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le S.D.E.Y..
- ✓ DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux pré-diagnostics.
- ✓ DESIGNER Monsieur Jean-Pierre BRION qui sera l'interlocuteur privilégié du S.D.E.Y. pour le suivi d'exécution de cette mission.

### **Délibération : Gestion des Certificats d'Economies d'Energie**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du S.D.E.Y., consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a marqué le début de la 3<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

Compte tenu de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), il est proposé comme le prévoit les textes, de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales icaunaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le S.D.E.Y. propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou de les mettre à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Le reversement auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE. Le S.D.E.Y. valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pour cent (70%) du montant de la vente. Les trente pour cent (30%) restants sont conservés par le S.D.E.Y. pour couvrir ses frais de gestion.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le S.D.E.Y. et de leur instruction auprès du Pôle National.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le S.D.E.Y. et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie établie entre le S.D.E.Y. et la Commune de Charbuy,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.D.E.Y. n°47-2016 en date du 28 juin 2016 portant règlement financier,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.D.E.Y. n°81-2016 en date du 12 décembre 2016 autorisant le président du S.D.E.Y. à signer les conventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 2 contre (Ch. GABUET et Ph. FROGER) et 2 abstentions (M. MINIER et G. CAMUS).

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération,

✓ DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BRION qui sera l'interlocuteur privilégié du S.D.E.Y. pour le suivi d'exécution de cette mission.

#### **D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux)**

- Modification de la demande.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention a été déposée mais la préfecture souhaite que le dossier soit revu. Les constructions ou extensions de salles polyvalentes ne sont pas éligibles. Pour notre dossier, seuls les travaux de mise aux normes accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et thermiques, dans la partie existante (ancien bâtiment), le sont. C'est pourquoi, il convient de fournir un nouveau chiffrage détaillé des travaux après proratisation au m<sup>2</sup>, en distinguant bien les travaux "accessibilité" et les travaux "thermiques". Il rencontrera l'architecte, Monsieur BETTE, accompagné de Monsieur Stéphane RACOT.

Concernant la demande de contrat de ruralité Monsieur le Maire a eu l'information que sur plus de 120 dossiers 80 ont été retenus. Néanmoins, pour l'instant, il n'a pas l'information concernant l'acceptation de notre dossier.

#### **8°) CONVENTION AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU France**

- Autorisation de signature : Collecte des Index et facturation (budget assainissement)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la facturation de la redevance d'assainissement et de la redevance modernisation des réseaux était assurée par le Syndicat des Eaux de Charbuy Fleury.

Considérant la dissolution du Syndicat au 31/12/2016,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention établie par la société SUEZ Eau France, société déjà en charge de la relève des compteurs d'eau et de la facturation de l'eau potable.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de facturation de la redevance d'assainissement avec la société SUEZ Eau France.

- Autorisation donnée au Maire : travaux de raccordement confiés à une entreprise (budget assainissement)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération sera prise ultérieurement lorsqu'une consultation aura abouti et que plusieurs propositions auront été reçues. Il s'agira d'établir un cahier des charges sur une période donnée, afin de définir l'entreprise qui interviendra pour les particuliers en remplacement des travaux qui étaient auparavant réalisés par le Syndicat des Eaux de Charbuy Fleury.

### **9°) VENTE DE VEHICULE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le véhicule C15 immatriculé 6026 RG 89 mis en circulation le 30/11/1994 (marque CITROEN) est hors d'usage et qu'il a été remplacé par un véhicule d'occasion CITROEN Berlingo, 20L1 HDi 75 Confort en septembre 2016.

Suite à une annonce que la commune a fait paraître, une proposition d'achat nous a été faite au prix de 200 euros.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications du Maire,
- après en avoir délibéré

**DECIDE**

De vendre le véhicule C 15 au prix de 200 euros.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de signer tout document concernant ce dossier.

Concernant le devenir du camion du Syndicat des Eaux de Charbuy Fleury, qui est également hors service, Monsieur le Maire verra avec la Communauté de l'Auxerrois puisque l'actif a été repris par la Communauté.

### **10°) LOGEMENT COMMUNAL**

- Achat matériel électroménager

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement situé au 10 place du Colonel BONNERUE a donné son préavis. Il a acheté pour cette location un four et une plaque de cuisson. Il propose de laisser ce matériel électroménager dans le logement et de le vendre à la commune. Le Conseil Municipal doit délibérer sur la proposition d'achat.

Le Conseil Municipal

- Vu la facture d'achat présentée par le locataire d'un montant de 714,99 euros en date du 31/05/2012
- Après en avoir délibéré

**DECIDE**

De conserver le matériel électroménager (un four et une plaque de cuisson).

De racheter ce matériel au locataire sortant pour 30% de sa valeur d'achat à savoir 215 euros.

## **11°) POINT SUR LES TRAVAUX**

L'ordre du jour « Point sur les travaux » est traité avec les communications du Maire

## **12°) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Emilie SNEGOUROUSKY par laquelle elle présente sa démission du Conseil Municipal. Monsieur le Maire doit contacter le prochain candidat de la liste « Charbuy 2020 ».

Il fait part de différents courriers émanant d'administrés :

- un courrier demandant la remise en état du Chemin de Riot. Des devis vont être demandés pour ce chemin et pour la rue des Prés Verts.
- un autre soulignant les nuisances sonores de la RD 89 suite aux travaux effectués en 2016. Celui-ci est accompagné de la copie de la correspondance adressée par les administrés à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne et à Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire appuiera la demande en adressant également un courrier à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal:

- de la signature le 13 mars 2017, chez maître Chantier de la promesse de vente pour la deuxième partie de la zone artisanale.
- du courrier de Madame L'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, accompagnés des documents à remplir pour l'organisation des horaires des écoles et du P.E.D.T. (Projet Éducatif De Territoire) pour la rentrée scolaire 2017. Il donne le dossier à Madame Nadine CHAMYK, conseillère déléguée en charge des N.A.P (Nouvelles activités périscolaires).
- que les travaux d'isolation du grenier de la mairie sont en cours.
- que la panne du chauffage au bâtiment mairie est provisoirement réparée et qu'une pièce va être remplacée sur le circuit de la chaudière.

## **13°) QUESTIONS DIVERSES**

### **Patricia DEVILLEZ**

Informe le Conseil Municipal que les végétaux pour terminer l'espace cinéraire ont été commandés.

Assainissement achat de parcelles Petit Ponceau AE 1112 (partie), AE 113 et AE 1071

Madame Patricia DEVILLEZ informe le Conseil Municipal que le résultat de l'étude réalisée pour l'assainissement de Ponceau, Petit Ponceau, Les Varennes a permis de définir un emplacement pour l'implantation de la station d'épuration, à savoir les parcelles AE 1112, 1113 et 1071 situées au lieudit la Terre aux Bœufs au Petit Ponceau.

Le Conseil Municipal

- \* après avoir entendu les explications de Madame Patricia DEVILLEZ,
- \* après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- \* l'achat d'une surface de 3 840 m<sup>2</sup> à diviser sur la parcelle AE 1112
- \* l'achat de la parcelle AE 1113 de 160 m<sup>2</sup>
- \* l'achat de la parcelle AE 1071 de 1234 m<sup>2</sup>,
- \* l'achat de la parcelle AD 410 de 256 m<sup>2</sup>
- \* l'achat de la parcelle AD 411 de 98 m<sup>2</sup>

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre BRION, adjoint à l'urbanisme à signer tout document et tout acte se rapportant à ce dossier

Monsieur Philippe FROGER précise que cette délibération n'était pas à l'ordre du jour. Monsieur le Maire rappelle l'urgence du dossier et demande que cette délibération soit prise.

### **Daniel BOCK**

- rappelle qu'il manque des volontaires pour la participation citoyenne
- souligne la satisfaction des riverains de la rue des Vignes Blanches pour l'amélioration du stationnement dans cette rue.
- demande que les riverains de voies communales taillent leur haie pour améliorer la visibilité et la fonction des radars pédagogiques.
- informe le Conseil Municipal que la course « les boucles de l'Yonne » passera sur la commune le vendredi 13 août prochain.
- demande :
  - \* que le rond-point de Serrig soit mieux signalé sur la rue des Vignes Blanches.
  - \* quand les reprises de voirie vont être effectuées suite aux travaux de la rue de la Croix des Sept Voies. Monsieur le Maire demandera ces retouches lors des prochains travaux de voirie.
- fait part de l'organisation de critères « jeunes conducteurs » avec des représentants de la prévention routière. Il suit ce dossier.

### **Stéphane RACOT**

Demande que le panneau de Vieux-Champs soit nettoyé pour une meilleure visibilité.

### **Ludovic GATOULLAT**

Fait part du déplacement de deux radars au profit de la route des Etangs et de la rue des Vignes Blanches. Les riverains de la route des Etangs ont fait part de leur satisfaction et demandent même qu'un autre radar soit installé dans l'autre sens.

Souligne que l'emplacement du journal électronique doit être défini. Il avait été question de le mettre vers le foyer. Monsieur le Maire souhaite qu'il soit installé vers le foyer et non vers la charrette de fleurs. Le sujet sera revu.

### **Marlène BONFANTI**

Informe que :

- \* les réparations du court de tennis vont être effectuées au printemps. Cette information a été donnée par la société LAQUET TENNIS lors de sa venue pour constater les dégradations.
- \* que la réunion pour l'attribution des subventions aux associations a eu lieu mais qu'il manque encore des dossiers.

Fait part :

- \* du loto de l'Etoile Sportive Football le 18 mars.
- \* de la Bourse aux Livres de Charbuy Loisirs (gymnase) et du salon de la découverte des Frimousses (foyer) le 26 mars.

### **Gérard CAMUS**

Demande :

- \* que la panne du lampadaire situé rue des Sablons soit signalée à la prochaine visite.
- \* si le devis demandé lors de la réunion du S.D.E.Y. pour la mise en place de lampes à économie d'énergie a été reçu..

**Christine GABUET**

Demande l'entretien de la voirie de la route de Ponceau avant la Bergerie au départ du hameau.

Concernant ce hameau, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'administrés concernant le devenir de l'ancienne école. Il propose de solliciter l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Monsieur le Maire précise que les dates des prochaines réunions seront programmées selon la date butoir légale du vote du budget.

Monsieur Ludovic GATOUILLAT rappelle qu'il a la charge d'établir la liste des assesseurs et présidents pour la tenue des bureaux de vote.

La séance est levée à 22 heures 15.